

## Conditions générales pour tous les hébergements de jeunesse Hopper de Scouts en Gidsen Vlaanderen Asbl

- Les conditions de séjour particulières de chaque lieu d'hébergement sont reprises dans le règlement d'ordre intérieur. Ces conditions particulières font partie intégrante du contrat, avec la liste des tarifs et les conditions générales.
- Tarifs & Réservations**
  - ✓ Le tarif confirmé au moment de la réservation est valable sous réserve de modification tarifaire par rapport à l'année où le séjour aura lieu.
  - ✓ Les tarifs peuvent être modifiés 2 fois par an : au mois de décembre de l'année précédant l'année du séjour pour la période de janvier jusqu'à août, et au mois de juin de l'année du séjour pour la période de septembre jusqu'à décembre. Ceci se passe à base de l'indice de consommation du mois précédant le moment de modification (respectivement novembre et mai).
  - ✓ Le tarif inclut la consommation d'énergie raisonnable. La consommation d'énergie exceptionnelle, ou consommation à cause d'appareils externes, sera à charge supplémentaire.
  - ✓ Des tarifs avantageux sont fixés chaque année pour les activités de jeunesse.
  - ✓ Si le responsable du centre d'hébergement constate que le groupe ne satisfait pas aux conditions pour bénéficier de ce tarif avantageux, ce tarif sera adapté.
- Pour chaque séjour, un nombre minimal de participants sera comptabilisé conformément à ce qui sera convenu dans le contrat. Au plus tard 14 jours avant le début du séjour, le nombre exact de participants sera communiqué pour les repas et les nuitées. Les nuitées et/ou repas complémentaires seront facturés.
- La réservation est confirmée si l'acompte est réglé dans les 14 jours de l'émission de la facture. Si aucun acompte n'est demandé, la réservation est confirmée si le contrat est renvoyé signé dans les 14 jours. La date utile est la date d'envoi.
- Facturation & Modes de paiement.**
  - ✓ Si un acompte est demandé, la facture définitive sera envoyée après le séjour.
  - ✓ Les factures devront être réglées dans le délai indiqué.
  - ✓ Sauf autre accord, les factures seront réglées par virement bancaire. Un reçu sera délivré pour les paiements en liquide, et jamais pour des montants supérieurs à ceux que la loi autorise.
- ✓ Le paiement tardif d'une facture entraînera un coût administratif de 15 EUR. Les intérêts de retard légaux seront également portés en compte.
- ✓ Celui qui organise un séjour pour un groupe est responsable du paiement intégral de la facture. Aucune facture individuelle ne sera délivrée, ou aucun paiement individuel accepté.
- Le nombre de personnes maximal pour un séjour (intérieur ou extérieur) ne peut pas être dépassé.
- Le lieu de séjour devra être nettoyé selon les directives du centre. Après inventaire et contrôle de l'infrastructure, les éventuels dégâts, objets manquants ou le nettoyage complémentaire seront facturés. Le nettoyage insuffisant, les dégâts ou les objets manquants qui n'auraient pas été constatés lors du départ pourront encore être mis à charge du groupe s'ils ont manifestement été causés par le groupe en question. Le responsable du centre en tiendra le groupe avisé au plus vite.
- Celui qui organise le séjour d'un groupe est responsable de faire assurer le groupe et chacun de ses membres individuellement contre les dégâts qu'ils pourraient causer à *Scouts en Gidsen Vlaanderen Asbl*, à ses centres d'hébergement Hopper ou à ses usagers. La preuve de la couverture d'assurance pourra être requise à tout moment et sera présentée à première demande au responsable du centre.
- Annulation.**
  - ✓ L'annulation constitue une renonciation totale au séjour, et peut exclusivement se faire par écrit.
  - ✓ En cas d'annulation, le prix sera facturé conformément aux frais de séjour du nombre minimal de participants prévu dans le contrat. Si le lieu de séjour peut encore être loué en tout ou en partie, ce prix sera remboursé en due proportion.
  - ✓ En cas d'annulation moins de 14 jours avant le début du séjour, le prix correspondant aux réservations effectuées à ce moment sera dû dans son intégralité. Ceci correspond à l'indemnité forfaitaire pour la rupture tardive du contrat.
- Les données transmises dans le cadre de cette réservation seront sauvegardées dans la base de données gérée par *Scouts en Gidsen Vlaanderen Asbl*. Elles seront utilisées exclusivement pour transmettre des informations liées à la réservation du séjour en question et à nos activités. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, vous conservez le droit d'en demander la rectification.
- Pour tout litige, seuls les tribunaux d'Anvers seront compétents.

## Règlement d'ordre intérieur du Centre d'hébergement de Jeunesse Hopper De Brink

### Arrivée :

Les heures d'arrivée et de départ sont reprises dans le contrat. Les événements particuliers devront faire l'objet d'un accord préalable avec le responsable du Centre.

### A l'arrivée :

- présentez-vous à l'accueil du Centre d'hébergement. Vous y recevrez toute l'information utile sur votre séjour.
- vous devrez remettre une liste des présences avec le nom des participants du groupe.
- vous recevrez un inventaire du matériel mis à votre disposition. Les dégâts visibles ou les objets manquants à l'inventaire devront être signalés le plus tôt possible après l'arrivée, au responsable sur place.

### Voitures :

Les voitures et autres véhicules à moteur ne sont PAS autorisés sur le domaine, ceci pour garantir la tranquillité et la sécurité de tous les usagers.

Chaque bâtiment et chaque terrain dispose d'une place de parking dans ses abords immédiats. Ces emplacements sont accessibles via des chemins forestiers autour du Centre d'hébergement. Devant le Centre, le parking est possible côté rue. Les emplacements de parking ne sont pas sous la responsabilité du Centre d'hébergement. A tout moment, le passage fluide du trafic régulier devra rester possible, sur la voie publique aux alentours du Centre d'hébergement.

Les coupe-feux et voies d'accès pour pompiers, sur le domaine et autour de celui-ci, devront toujours rester libres (minimum 4 mètres en largeur, et 4 mètres en hauteur). Le responsable du Centre d'hébergement pourra prendre les mesures utiles s'il constate que les règles relatives au stationnement des véhicules ne sont pas respectées.

Des charrettes sont à disposition pour transporter le matériel et les bagages sur le terrain. Le transport du matériel commun, à l'arrivée ou au départ, peut faire l'objet d'une autorisation spéciale entraînant un trafic limité au chargement et au déchargement.

Les conteneurs, caravanes ou mobilhomes ne pourront être placés auprès des emplacements loués qu'après accord préalable.

### Séjour :

Les animaux de compagnie sont interdits dans tous les bâtiments, pour des raisons d'hygiène. Sur les terrains, les animaux de compagnie sont autorisés s'ils sont tenus en laisse.

L'accueil est ouvert chaque jour de 9h à 17h, pour toute information ou question pratique. En dehors des heures d'ouverture, un responsable est toujours joignable sur place en cas de problème.

Le bar situé dans le bâtiment principal peut être ouvert, de l'accord du responsable sur place. Des boissons peuvent être commandées par casiers à un tarif avantageux. Seules les boissons consommées seront comptabilisées.

Aucun livreur (extérieur) ne sera autorisé sur le domaine du Centre d'hébergement sans accord préalable.

Chaque jour, du pain pourra être commandé via le responsable du Centre, auprès du boulanger lié au Centre. Les lits sont pourvus de matelas et d'oreillers avec housses. L'usage de draps et de taies d'oreiller est obligatoire, même en cas d'utilisation d'un sac de couchage. Il est possible de louer des draps sur place. Les couvertures sont à disposition gratuitement.

### Repos - Silence

Les amplificateurs de musique sont uniquement autorisés à l'intérieur des bâtiments. La musique ou les autres bruits produits ne peuvent être audibles à l'extérieur des bâtiments.

Respectez le sommeil des autres groupes sur le domaine, et gardez le silence entre 23h et 8h.

Des exceptions à ces règles pourront être convenues à l'avance, sous certaines conditions et éventuellement avec l'autorisation de l'autorité compétente.

Si des nuisances sonores ou des infractions à ces conditions particulières sont constatées par les forces de police, et mènent à la rédaction d'un procès-verbal, ce procès-verbal sera toujours dressé au nom du contrevenant. De Brink ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de ces infractions.

### Prévention contre l'incendie

L'interdiction de fumer est absolue dans tous les bâtiments et sur tous les terrains du Centre.

Il est permis de fumer uniquement aux emplacements prévus à cet effet, où se trouvent des cendriers.

Les bâtiments sont équipés de systèmes de lutte contre l'incendie. Tout abus est punissable d'une amende de 125 EUR.

Les frais éventuels liés à l'intervention inutile des pompiers seront facturés au groupe qui en est responsable.

En cas d'évacuation, les consignes affichées et les éventuelles instructions complémentaires qui seraient données au moment même, devront être strictement respectées.

### Feux de camp

L'avis de l'Agence *Natuur en Bos* devra toujours être suivi concernant les feux en plein air. Par temps très sec, les feux peuvent être totalement interdits. L'information utile concernant une éventuelle interdiction est toujours affichée à l'accueil, à titre informatif.

Les feux de camp à l'emplacement central prévu à cet effet ne pourront s'organiser que sur réservation. Il est interdit d'empiler du bois pour le feu de camp sur plus d'un mètre de hauteur.

Des feux de cuisine ou de petits feux de camp ne pourront être allumés que sur des tables à feux, ou dans des demi-tonneaux placés en hauteur, parfaitement étanches sur le dessus et sur les côtés. Des demi-tonneaux sont à disposition gratuitement (à l'accueil). Les flammes ne pourront pas s'élever à plus de 50 cm des bords du tonneau. Des extincteurs adaptés devront toujours être disponibles à portée de main pour pouvoir être immédiatement utilisables en cas de besoin.

Seul le bois non traité et le bois mort ramassé dans les bois pourront être coupés, sciés et brûlés. Il y a toujours assez de bois mort à ramasser dans les bois sur le domaine et aux alentours. Il est totalement interdit de scier ou d'attaquer soi-même des arbres à la hache. Le non-respect de cette règle est puni d'amendes de minimum 250 EUR. Ce montant pourra être réévalué en fonction de la perte subie. Les cendres, le charbon de bois, et le bois à moitié brûlé des petits feux ne pourront être laissés qu'à l'endroit du grand feu de camp.

### Consommations d'eau et d'énergie

Les consommations d'eau et d'électricité sont comprises dans le prix, suivant le contrat de bail de nos bâtiments. Il est interdit d'ajouter des installations complémentaires aux installations existantes du bâtiment, sauf accord préalable.

Pour les grands événements, des branchements électriques complémentaires sont prévus à divers endroits.

Sur les terrains de camp, des arrivées d'eau et d'électricité sont disponibles. En cas d'utilisation de celles-ci, un forfait de connexion est facturé en plus des frais de consommation.

Sur tout le domaine, plusieurs points d'eau potable sont disponibles.

Soyez toujours économes avec l'eau et l'électricité. Ne laissez pas inutilement de portes ouvertes ou de lumières allumées.

### Déchets :

Le tri des déchets est obligatoire, suivant les consignes de tri en vigueur. Les groupes qui ont mal trié leurs déchets auront l'occasion de recommencer leur tri. Ceux qui ne le font pas se verront infliger une amende de minimum 5 EUR par sac poubelle mal trié.

Des conteneurs pour poubelles sont mis gratuitement à disposition par le Centre d'hébergement.

Il est interdit de creuser des trous à déchets ou des feuillées (toilettes).

Les déchets triés devront être déposés par le groupe, à l'issue du séjour, au parc à conteneurs où le responsable du Centre vérifiera avec ceux qui amèneront les déchets que le tri a bien été effectué.

Les conteneurs à déchets utilisés par le groupe devront ensuite être nettoyés par celui-ci.

Durant l'été, le parc à conteneurs est ouvert chaque jour entre 13h30 et 14h. En dehors des vacances d'été, uniquement sur demande.